

parce que dans tous ces cas là, le montant devrait être inscrit, et c'est ce qui a toujours été fait par le passé, au compte des dépenses courantes de la voie ferrée. Il n'est permis de mettre la dépense au compte du capital que dans le cas seulement où du matériel roulant additionnel, locomotives, voitures, etc., est ajouté à celui que l'on a déjà en mains.

Maintenant, plusieurs membres de cette Chambre, partageant l'opinion que j'ai déjà exprimée sur la conduite du gouvernement, étaient fortement d'avis de prendre la responsabilité entière de refuser de voter la loi des finances, si elle contenait un crédit destiné à acquérir la propriété de ce chemin de fer. Je reconnais, comme le font tous ceux avec lesquels j'agis de concert, la grave responsabilité qui retomberait sur ceux qui recourraient à une mesure aussi extrême, et elle ne serait justifiable seulement que dans des circonstances où le gouvernement aurait bravé la volonté de l'une des Chambres du Parlement. Mais avec l'explication qui a été donnée par l'honorable chef du gouvernement, je puis dire en toute certitude, qu'aucune tentative de ce genre ne sera faite, et bien que ceux parmi nous qui partagent l'opinion que j'ai exprimée sur l'ensemble de cette transaction, vont permettre l'adoption de la loi des finances sans exiger un vote, il est néanmoins formellement entendu que cela est fait tout en protestant solennellement contre tout acte qui pourrait être fait en vertu de l'autorité acquise ou résultant de l'adoption de la loi des finances, et qui aurait pour effet d'engager la Chambre ou le pays par l'intermédiaire du Parlement, à faire quoi que ce soit au sujet de l'acquisition du chemin de fer du comté de Drummond, ou dans le but de rendre permanent l'arrangement temporaire dont le gouvernement a parlé.

Nous pouvons accepter en toute certitude l'assurance donnée par l'honorable ministre, mais en même temps je puis ajouter que mon opinion,—et je crois que c'est là aussi la manière de voir de ceux dont je me fais l'interprète,—s'accorde parfaitement avec celle du chef de la droite, lorsqu'il dit que cette affaire, au point où elle en est rendue maintenant, devrait faire l'objet d'une enquête complète et approfondie, et cela dans l'intérêt du pays, du gouvernement et de ceux qui sont intéressés dans ces chemins de fer. A moins que

des circonstances nouvelles se produisent qui seraient de nature à justifier une autre ligne de conduite, je crois pouvoir dire au ministre de la Justice qu'au commencement d'une autre session du Parlement, des mesures seront prises semblables à celles qui l'ont déjà été, dans le but de tenir une enquête minutieuse et sévère sur tout ce qui se rapporte à la transaction du chemin de fer du comté de Drummond, pour s'assurer, en premier lieu, combien cette voie ferrée a coûté, afin que le gouvernement, s'il désire l'acheter, ne paie pas un montant trop considérable pour ce chemin, aussi pour voir s'il n'a pas été commis des actes répréhensibles par ceux qui sont intéressés dans cette entreprise, de manière à purifier autant que possible l'atmosphère politique. Je me suis consulté avec ceux de mes amis qui ont pris en mains cette affaire d'enquête, et je puis assurer que la chose n'ira pas plus loin à la présente session, pour les motifs donnés par l'honorable ministre de la Justice.

#### DÉPOT D'UN PROJET DE LOI.

Le projet de loi (146), précédemment adopté par la Chambre des Communes, à l'effet d'autoriser le paiement d'une subvention à un chemin de fer passant à travers le défilé du Nid de Corbeau, est déposé sur le bureau du Sénat, et voté en première délibération—(M. Scott).

La séance est levée.

#### Séance de l'après-midi.

La séance est ouverte à trois heures.

Affaires de routine.

#### LE PROJET DE LOI DES FINANCES.

L'honorable M. SCOTT, *secrétaire d'Etat*: Je propose que le projet de loi (150), à l'effet d'accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pendant les exercices financiers expirant respectivement le 30<sup>e</sup> jour de juin 1897 et le 30<sup>e</sup> jour de juin 1898, et pour autres objets se rattachant au service public, soit maintenant adopté en seconde délibération.

Le projet de loi maintenant devant la Chambre, demande l'ouverture de crédits dont la totalité s'élève à \$26,552,226. Sur